Questionnaire

Conformément à l’article 45*bis* du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les gouvernements sont invités à consulter les organisations d’employeurs et de travailleurs les plus représentatives avant d’arrêter définitivement leurs réponses au présent questionnaire. Les réponses devraient parvenir au Bureau international du Travail *le 30 novembre 2016 au plus tard*. Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que le questionnaire soit rempli sous forme électronique et les réponses transmises, également sous forme électronique, à l’adresse suivante: [jur@ilo.org](mailto:jur@ilo.org).

I. Convention (no 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919

*1. Estimez-vous que la convention no* *4 devrait être abrogée?*

Oui  Non

*2. Si vous avez répondu «non» à la question 1, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la convention no* *4 n’a pas perdu son objet ou qu’elle continue d’apporter une contribution utile à l’accomplissement des objectifs de l’Organisation.*

Cliquez deux fois pour introduire vos commentaires

II. Convention (no 15) sur l’âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921

*1. Estimez-vous que la convention no* *15 devrait être abrogée?*

Oui  Non

*2. Si vous avez répondu «non» à la question 1, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la convention no* *15 n’a pas perdu son objet ou qu’elle continue d’apporter une contribution utile à l’accomplissement des objectifs de l’Organisation.*

Cliquez deux fois pour introduire vos commentaires

III. Convention (no 28) sur la protection  
des dockers contre les accidents, 1929

*1. Estimez-vous que la convention no* *28 devrait être retirée?*

Oui  Non

*2. Si vous avez répondu «non» à la question 1, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la convention no* *28 n’a pas perdu son objet ou qu’elle continue d’apporter une contribution utile à l’accomplissement des objectifs de l’Organisation.*

Cliquez deux fois pour introduire vos commentaires

IV. Convention (no 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934

*1. Estimez-vous que la convention no* *41 devrait être abrogée?*

Oui  Non

*2. Si vous avez répondu «non» à la question 1, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la convention no* *41 n’a pas perdu son objet ou qu’elle continue d’apporter une contribution utile à l’accomplissement des objectifs de l’Organisation.*

Cliquez deux fois pour introduire vos commentaires

V. Convention (no 60) (révisée) sur l’âge minimum (travaux non industriels), 1937

*1. Estimez-vous que la convention no* *60 devrait être retirée?*

Oui  Non

*2. Si vous avez répondu «non» à la question 1, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la convention no* *60 n’a pas perdu son objet ou qu’elle continue d’apporter une contribution utile à l’accomplissement des objectifs de l’Organisation.*

Cliquez deux fois pour introduire vos commentaires

VI. Convention (no 67) sur la durée du travail  
et les repos (transports par route), 1939

*1. Estimez-vous que la convention no* *67 devrait être abrogée?*

Oui  Non

*2. Si vous avez répondu «non» à la question 1, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la convention no* *67 n’a pas perdu son objet ou qu’elle continue d’apporter une contribution utile à l’accomplissement des objectifs de l’Organisation.*

Cliquez deux fois pour introduire vos commentaires